

Convention n° 80-2024
Délibération n° 24-04-08 du 04/04/2024

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUNAUTAIRE
DROIT DES SOLS INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET
ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération », domiciliée Château de Chessy, Boite Postale 40, Chessy 77701 – Marne la Vallée cedex 4, représentée par son Président en exercice Monsieur Philippe DESCROUET, dûment habilité aux fins des présents en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2024, désignée dans ce qui suit « la CA VEA »

D'UNE PART

ET

La commune de Magny le Hongre domiciliée, 21 rue du Moulin à vent – 77700 MAGNY LE HONGRE, représentée par son Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL, ci-après dénommée "la commune", dûment habilitée aux fins des présents, par une délibération en date du

D'AUTRE PART

L'agglomération a conclu avec la commune une convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire du droit des sols.

Après avoir effectué un bilan leur mise en œuvre, il apparait que la formule de refacturation est assez complexe à mettre en œuvre et ne reflète qu'imparfaitement les prestations réalisées pour le compte des communes.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la formule de refacturation sur la base d'un forfait à l'acte.

Article 1 : Modification de l'article 3.2. Fonctionnement

L'article 3.2 de la convention initiale est modifié et rédigé comme suit :

3-2- Fonctionnement :

Le coût du service sera facturé annuellement à la commune par un titre de recette par application des coûts unitaires par acte suivant :

Convention n° 80-2024

Délibération n° 24-04-08 du 04/04/2024

- Déclaration préalable	96 €
- Permis de construire/Permis d'aménager	180 €
- Permis de construire/Permis d'aménager >200M ²	264 €
- Permis de construire/Permis d'aménager >500M ²	360 €
- Permis de construire/Permis d'aménager >1000M ²	480 €
- Permis de construire/Permis d'aménager >3500M ²	600 €
- Permis de démolir	72 €
- Certificat d'urbanisme	120 €

Le montant annuel refacturé sera affecté d'une majoration de 20 % représentant le temps de travail consacré aux réunions avec les communes, les services, aménageurs, pétitionnaires concernés par les dossiers en amont ou lors de leurs instructions.

Article 2 : autres stipulations

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur

Pour la Communauté d'Agglomération
Val d'Europe Agglomération
Le Président,

Philippe DESCROUET



Pour la Commune

Le Maire,

Véronique FLAMENT-BJARSTAL